

Cas pratique droit des contrats

Par **JD**, le **29/09/2023** à **21:38**

Bonjour, j'ai du mal avec ce cas pratique en droit des contrats ... pourriez vous m'aider s'il vous plait ?

M. Dulac a fait une proposition d'achat portant sur un chalet à Mme Dupont par courriel en date du 1er septembre 2023 en indiquant que cette offre était valable jusqu'au 15 septembre 2023 minuit.

Envisagez chacune des situations suivantes :

- a) Mme Dupont a accepté l'offre par courriel envoyé le 15 septembre 2023 à 23h04, mais celui-ci est arrivé le 16 septembre 2023 à 01h05 sur la boîte mail de M. Dulac.
- b) Mme Dupont a accepté l'offre par courrier envoyé le 15 septembre 2023 à 23h04, et celui-ci est arrivé le 16 septembre 2023 à 23h55 dans la boîte aux lettres de M. Dulac. Celui-ci explique qu'il était en voyage du 10 au 20 septembre 2023 à Barcelone et qu'il n'a pris connaissance de la lettre que le 21 septembre 2023.

Par **Isidore Beautrelet**, le **30/09/2023** à **07:36**

Bonjour

Il faut tout de même nous fournir un début de réflexion.

[quote]
jusqu'au 15 septembre 2023 minuit.

[/quote]
Etes-vous bien sûr que c'est cette date. En effet, cela voudrait dire que l'offre n'était déjà plus valable lorsque les parties ont acceptés l'offre.